

vivres. Le Luxembourg devait recevoir la qualité et les quantités de vivres qui correspondaient à sa population proportionnellement au total de la population allemande.

«A titre de compensation, l'Allemagne demanda que l'agriculture luxembourgeoise se contentât de la quantité de scories Thomas qu'elle employait avant la guerre; le reste devait être cédé à l'Allemagne. Les représentants luxembourgeois (V. Thom et M. Welter) n'acceptèrent que contraints et forcés les stipulations de ce contrat, surtout celles relatives aux scories Thomas qui, ainsi que l'expérience l'avait prouvé, constituaient un objet de compensation de premier ordre. Mais comme, dans l'hypothèse où il eût été possible de faire des acquisitions dans les pays neutres, il n'existait aucun moyen d'expédier à Luxembourg les marchandises achetées, les délégués luxembourgeois ne purent qu'accepter les rigueurs du contrat qui leur était ainsi imposé et qui seul permit de sauver la population de la famine.

«Remarquons cependant que l'arrangement conclu à Berlin ne fut pas strictement exécuté. Si le Gouvernement allemand a livré les quantités indispensables de farine, le Grand-Duché n'obtint cependant que cinq wagons de beurre antérieurement acquis dans le Danemark, et les seules denrées de provenance hollandaise, qui parvinrent à Luxembourg, furent des envois réguliers de sucre et quelques envois de fromage. De vingt wagons de viande fumée achetée en Hollande, deux ou trois purent passer; les autres furent arrêtés dès qu'ils avaient franchi la frontière hollandaise. Disons, en passant, que toutes ces denrées étaient payables en florins hollandais.»

Ce que le Livre gris contient aussi (p. XXXVII), mais ce qui était plutôt secret à l'époque qui nous occupe, c'est l'arrangement que Welter signa le 9. 12. 1916 à Berlin et dont nous donnons ci-après les principales dispositions:

Le Grand-Duché abandonne l'achat de vivres dans les pays neutres à des organisations allemandes et «espère» pouvoir participer dans la répartition de ces achats au prorata de sa population.

Il sera discuté de la question de la livraison des fameux 400 wagons de blé.

L'Allemagne désirant augmenter les quantités reçues jusqu'ici en engrais Thomas, les agriculteurs luxembourgeois seront priés de limiter leurs besoins à la situation actuelle.

L'exportation de lait, de beurre, d'oeufs, de viande et de fromage vers les régions frontalières allemandes sera autorisée dans la mesure où le permet la situation alimentaire du Grand-Duché.

L'industrie sidérurgique luxembourgeoise s'étant plainte de la décision du «Deutscher Stahlbund» de ne livrer du fer au Grand-Duché que pour autant qu'il fût utilisé pour du «matériel de guerre», le Reich accepta de donner à cette expression une interprétation très large: ne seront exclus pour la livraison de fer que les objets non immédiatement nécessaires, p. ex. des constructions qui ne présentent pas un intérêt militaire.